



Département du Haut-Rhin

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
12

Conseillers absents :
6

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 08 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fellingring s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du vingt-sept août deux mille vingt-cinq.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoints, Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Marie-France LUTHRINGER, Arlette LUTTENBACHER et Virginie QUIRIN, Messieurs Jean-Jacques SITTE et Roger SPERISSEN et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Aurélien FLUHR, Madame Cosmina HOFFER (**procuration à Madame Peggy DOPPLER**), Messieurs Daniel MOSER (**procuration à Monsieur Roger SPERISSEN**), Olivier SARDINI et Franck SCHUBERT et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Décisions prises par le Maire au titre de la fongibilité des crédits de la nomenclature M57 en vertu de l'article L.5217-10-6 du CGCT
4. Décisions prises par le Maire au titre du plan de sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2010
5. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 juin 2025
6. Affaires foncières : signature d'un contrat de prêt à usage
7. Affaires foncières : achat par la commune de la parcelle n°28, section 12
8. Affaires foncières : achat par la commune de la parcelle n°38, section 11
9. Affaires foncières : achat par la commune des parcelles n°85, section 07 et n°16, section 13
10. Budget principal : décision modificative n°3
11. Budget principal : décision modificative n°4
12. Chasse : renouvellement des gardes-chasse
13. Finances : participation de la commune aux frais d'écologie des enfants inscrits à l'Ecole de Musique de la Haute-Thur
14. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Coup de patte »
15. Forêt : renouvellement d'une concession d'occupation pour l'implantation d'une baraque démontable
16. Forêt : conclusion d'une convention de servitude de passage et de captage d'une source
17. Noël : fixation du tarif des sapins et des torches suédoises pour l'année 2025
18. Personnel communal : création d'un poste d'agent technique polyvalent
19. Personnel communal : retrait de la délibération relative à une gratification exceptionnelle au titre d'un départ à la retraite

20. Divers et communication

- a. Désignation d'un coordonnateur communal dans le cadre de la campagne de recensement 2026
- b. Fixation d'une date de réunion de présentation dans le cadre de la déclaration de longueur de voirie

Présence d'auditeurs

NS/VQ/AM

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h37.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Virginie QUIRIN, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 24/06/2025 :

- Signature d'un devis relatif à la réparation des toitures de l'école et de l'ancien presbytère suite à infiltration – Naviliat SAS, Saint-Amarin : 1 830 euros HT, 2 013 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif au nettoyage de la toiture des toilettes et du préau de l'école – Naviliat SAS, Saint-Amarin : 2 244 euros HT, 2 468.40 euros TTC.

Le 25/06/2025 :

Signature d'un devis relatif à l'installation d'un chauffe-eau sous évier à l'école – Kraft Sarl, Fellingering : 1 401 euros HT, 1 681.20 euros TTC.

Le 07/07/2025 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture et à la pose d'une table-banc en rondins pour la place de l'église – Cambium, Saint-Maurice-sur-Moselle : 1 190 euros HT, 1 428 euros TTC.

Le 25/07/2025 :

Signature d'un devis relatif à la remise en état de la zinguerie sur une arête du clocher de l'église Saint-Antoine et entretien et révision générale de l'ensemble des toits et zinguerie – Burgunder, Kruth : 4 950 euros HT, 5 940 euros TTC.

Le 07/08/2025 :

Signature d'un devis relatif au coulage d'une dalle béton pour le stockage de matériel de travaux publics à l'arrière du 61 Grand rue – Intersol, Bischoffsheim : 11 186.28 euros HT, 13 423.54 euros TTC.

Le 02/09/2025 :

- Signature d'un devis relatif à la réfection du Chemin du Siebach – Valdenaire TP, Servance : 9 780 euros HT, 11 736 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif à la stabilisation du chemin du Siebach sur deux virages en épingle – Barth-

Schneider, Geispitzen : 12 700 euros HT, 15 240 euros TTC.

N° 3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DE LA NOMENCLATURE M57 EN VERTU DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision modificative n° 2 suivante :
Article L.5217-10-6 du CGCT

Le maire peut, si l'assemblée l'y autorise, procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (délibération n°19-2025 en date du 03 avril 2025).

Le 27/05/2025 :

- Transfert de la somme de 0.04 € du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 66 (charges financières) pour le règlement de l'emprunt au Crédit Mutuel ;
- Transfert de la somme de 3 008 € du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 014 (atténuations de produits) pour le règlement du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

N° 4. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JANVIER 2010

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :
Délégation du conseil municipal par délibération en date du 22 janvier 2010

Le 10/06/2025 :

Attribution d'une subvention de 325.56 euros à Monsieur Alexis FRANK pour des travaux de charpente/toiture, sur une construction située 52 Grand rue à Felling. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Elsass Toiture dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

N° 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

DELIB N°2025/30

N° 6. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE

La commune souhaite établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) pour des biens à usage agricole au profit de Monsieur Rémy BRUNN, domicilié 88 Grand rue à Felling.

Trois parcelles sont concernées :

- La parcelle n°45, section 03 pour une surface de 8,95 ares ;
- La parcelle n°309, section 03 pour une surface de 6,24 ares ;
- La parcelle n°131, section 08 pour une surface de 6,09 ares.

A cela s'ajoute une partie du chemin rural dit Wegacker, situé en section 03, pour une surface d'environ 0.72 are.

Ce prêt est à usage gratuit et le commodat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er}

novembre 2025, avec tacite reconduction à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie.

Monsieur Rémy BRUNN devra prendre les biens concernés dans leur état, les exploiter en veillant à ne commettre aucun abus ou dégradation, et les rendre à la commune à l'expiration du prêt.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge des services techniques et de l'urbanisme,

Vu le projet de commodat,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le contrat de prêt à usage entre la commune et Monsieur Rémy BRUNN ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout autre document y afférent.

DELIB N°2025/31

N° 7. AFFAIRES FONCIÈRES : ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE N° 28, SECTION 12

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint en charge de la gestion forestière ;

Vu le budget forêt 2025 voté par le conseil municipal le 24 mars 2025 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** l'achat de la parcelle n° 28, section 12, propriété de Madame Frédérique HOFFER, domiciliée 10 A rue de Habsheim, 68400 RIEDISHEIM au profit de la commune ;
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une surface totale de 15.10 ares ;
- **FIXE** le prix d'achat de cette parcelle à 453 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 2117 du budget forêt 2025 ;
- **AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2025/32

N° 8. AFFAIRES FONCIÈRES : ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE N° 38, SECTION 11

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint en charge de la gestion forestière ;

Vu le budget forêt 2025 voté par le conseil municipal le 24 mars 2025 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** l'achat de la parcelle n° 38, section 11, propriété de Madame Lucette SCHNEIDER, domiciliée à l'EHPAD Le Castel Blanc 25 route Joffre, 68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK au profit de la commune ;
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une surface totale de 10.53 ares ;
- **FIXE** le prix d'achat de cette parcelle à 315.90 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 2117 du budget forêt 2025 ;
- **AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2025/33

N° 9. AFFAIRES FONCIÈRES : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES N° 85, SECTION 07 ET N°16, SECTION 13
--

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint en charge de la gestion forestière ;

Vu le budget forêt 2025 voté par le conseil municipal le 24 mars 2025 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** l'achat de la parcelle n°16, section 13, propriété de Madame Marie-Antoinette HANS, domiciliée à RUY-MONCEAU (38300) au profit de la commune ; la parcelle n° 85, section 07, quant à elle, sera finalement achetée par un acquéreur privé.
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une surface totale de 15.38 ares ;
- **FIXE** le prix d'achat de cette parcelle à 461.40 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 2117 du budget forêt 2025 ;
- **AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2025/34

N° 10. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes auprès de la trésorerie de Guebwiller, il est indispensable d'apurer les comptes 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion qui n'ont pas été intégrés et qui n'ont pas été mouvementés depuis au moins 3 ans. Aussi, depuis 2009, de nombreuses lignes de frais n'ont pas été traitées, par conséquent, il convient de régulariser cette situation en les intégrant aux travaux par l'émission de titres au 203/041 et de mandats sur les comptes dédiés (chapitre 041). L'opération est parfaitement équilibrée puisqu'il y a autant de crédits en dépense d'investissement qu'en recette d'investissement.

Après exposé du Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la nécessité de régulariser le compte 203 suite à la réalisation de travaux ;

Vu qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative n° 3 suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	-2 000.00 €	0.00 €	84 497.13 €	82 497.13 €
041 Opérations patrimoniales	-2 000.00 €	0.00 €	84 497.13 €	82 497.13 €
212/041	0.00 €	0.00 €	8 668.80 €	8 668.80 €
2131/041	0.00 €	0.00 €	63 484.83 €	63 484.83 €
2152/041	0.00 €	0.00 €	11 653.50 €	11 653.50 €
2182/041	-2 000.00 €	0.00 €	690.00 €	-1 310.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	84 497.13 €	84 497.13 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	84 497.13 €	84 497.13 €
203/041	0.00 €	0.00 €	84 497.13 €	84 497.13 €

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la régularisation comptable correspondante.

DELIB N°2025/35

N° 11. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Madame le Maire rappelle que la dissolution définitive du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Felling-Mollau-Storckensohn-Urbès (SIVOS CFMSU) a été entérinée par arrêtés préfectoraux en date du :

- 23 décembre 2024 portant constatation de la fin d'exercice des compétences dudit SIVOS ;
- 18 juillet 2025 portant dissolution dudit SIVOS.

Pour rappel, le SIVOS CFMSU a été créé suite à l'intégration de la commune de Fellingring au Syndicat Intercommunal Scolaire Mollau-Storckensohn-Urbès (SIS MSU) par délibération n°37-2024 portant approbation de statuts du SIVOS CFMSU dans le cadre de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré. Suite à la dissolution définitive du SIVOS CFMSU le 18 juillet 2025 par arrêté préfectoral, il convient d'intégrer l'actif du SIVOS CFMSU dans notre inventaire et de prendre en compte le résultat du SIVOS CFMSU dans les comptes de la commune de Fellingring.

Pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajouter la somme de 1 678,82 euros en recettes de fonctionnement sur le budget principal 2025 de la commune de Fellingring.

Après exposé du Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la nécessité d'intégrer les résultats du SIVOS CFMSU au budget principal 2025 ;

Vu qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative n° 4 suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	113 660.35 €	0.00 €	1 678.82 €	115 339.17 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	113 660.35 €	0.00 €	1 678.82 €	115 339.17 €
002/002	113 660.35 €	0.00 €	1 678.82 €	115 339.17 €

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la régularisation comptable correspondante.

DELIB N°2025/36

N° 12. CHASSE : RENOUVELLEMENT DES GARDES-CHASSE

Madame le Maire expose la nécessité de procéder au renouvellement des gardes-chasse : en effet, les locataires des 5 lots de chasse communaux sont tenus de porter à la connaissance du conseil municipal et de la Fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, pour avis, l'identité du ou des gardes-chasses éventuellement choisis.

La liste des gardes-chasse pour la période 2024-2033 s'établit comme suit :

LOT N° 1

Monsieur Adrian STEINER, Président de la Société de chasse Saint-Nicolas, adjudicataire du lot intercommunal n°1, demande l'agrément d'un garde-chasse, Monsieur Pierre ROOS, domicilié 13 Chemin du Planschewasen 68470 FELLERING.

LOT N° 4

Monsieur Bertrand PIERRAT, adjudicataire du lot n°4, demande l'agrément de deux gardes-chasse :

- Monsieur Roland CLAUZEL, domicilié Chemin Alscher 68830 ODEREN
- Monsieur Nicolas GULLY, domicilié Ferme Auberge Glashütte 68360 SOULTZ

LOT N° 5

Madame Annick DOUHAY, adjudicataire du lot n°5, demande l'agrément de deux gardes-chasse :

- Monsieur Serge DOUHAY, domicilié 135 Grand rue 68820 KRUTH
- Monsieur Sébastien NAEGELEN, domicilié 90 Grand rue 68820 KRUTH

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable concernant la liste des gardes-chasse présentée par les locataires des lots n°1, n°4 et n°5 pour la période 2024-2033.
- **DEMANDE** aux adjudicataires d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'administration pour l'obtention des agréments.

DELIB N°2025/37

N° 13. FINANCES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ÉCOLAGE DES ENFANTS INSCRITS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA HAUTE-THUR

Madame le Maire propose que la commune participe aux frais d'écolage pour les enfants domiciliés à Fellingring et prenne ainsi en charge une partie des coûts relatifs aux cours de musiques dispensés par l'École de Musique de la Haute-Thur dès lors que ces jeunes sont inscrits à la Société de musique « Orphéenne ».

Ainsi, la répartition des frais pourrait se faire sous cette forme : 1/3 pour les parents d'élèves, 1/3 pour la Société de musique « Orphéenne » et 1/3 pour la commune de Fellingring. Au niveau comptable, l'EMHT adresserait chaque année une attestation mentionnant le nom des enfants concernés et les montants dévolus à la pratique musicale et procéderait à une facturation par tiers à chacune des parties prenantes.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable concernant la participation au coût des cours de musique dispensés par l'École de Musique de la Haute-Thur (EMHT) pour les enfants inscrits à la Société de musique « Orphéenne » ;
- **APPROUVE** que les frais soient partagés par tiers selon cette grille de répartition : 1/3 pour les parents d'élèves, 1/3 pour la Société de musique « Orphéenne » et 1/3 pour la commune de Fellingring ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal.

DELIB N°2025/38

N° 14. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COUP DE PATTE »

Par courrier en date du 25 juin 2025, Madame Marie-Christine CHOLAY, Président de l'association « Coup de Patte » sollicite la commune dans le cadre des missions d'intérêt général accomplies par les bénévoles qui œuvrent quotidiennement dans les communes du Pays Thur Doller.

Madame la Présidente explique que l'association va définitivement s'installer à Thann suite au décès du Docteur KNOERY le 14 janvier 2025 puisqu'il a souhaité, dans son testament, que sa propriété soit exclusivement consacrée à la réalisation d'une Maison des Chats. Elle rappelle également que l'association intervient sur l'ensemble du territoire pour prendre en charge les chats abandonnés et pour aider les administrés à soigner et stériliser les chats errants ou abandonnés.

Le budget annuel de l'association avoisine la somme de 100 000 euros les dernières années et passera, en 2025, à 160 000 euros du fait de la réalisation de travaux dans la propriété héritée du Docteur KNOERY afin de créer un établissement fonctionnel.

Madame la Présidente conclut en disant que l'association envisage également de se servir de ce lieu exceptionnel pour y accueillir des personnes handicapées mentales pour des moments de

câlinothérapie ainsi que pour organiser des après-midi festives au milieu des chats à destination des personnes âgées.

Au vu de l'importance locale des missions qui leur incombent et afin de soutenir l'association, Madame le Maire propose de verser une subvention de 150 euros.

Après exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 150 euros au profit de l'association « Coup de Patte » ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2025/39

N° 15. FORÊT : RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE BARAQUE DÉMONTABLE

Une concession d'occupation de terrain pour l'implantation d'une baraque démontable en forêt communale (parcelles n°60 et 31, section 4) a été accordée à Monsieur Sébastien SCHAAF, propriétaire de l'Auberge du Steinlebach, du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2025.

Le renouvellement de cette concession, aux mêmes conditions et tarifs a été proposée à Monsieur SCHAAF, qui a répondu favorablement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT**, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} novembre 2025 la concession d'occupation de terrain pour l'implantation d'une baraque démontable au profit de Monsieur Sébastien SCHAAF, Auberge du Steinlebach – Markstein – 68610 LAUTENBACH ;
- **PRÉCISE** que le montant annuel de la redevance est fixé à 335 euros ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer l'Office National des Forêts qui rédigera le nouvel acte. Monsieur SCHAAF devra s'acquitter des frais de dossier auprès de cet organisme pour un montant de 179.40 euros.

DELIB N°2025/40

N° 16. FORÊT : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CAPTAGE D'UNE SOURCE
--

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement explique que, par délibération n°2023/27 en date du 21 mars 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la conclusion d'une convention de servitude de passage et de captage d'une source au profit de Monsieur Jean-Marc FRITSCH au lieu-dit Stroessel. Toutefois, les parcelles concernées étant soumises au régime forestier, il convient que les actes soient établis par l'ONF, ce qui n'était stipulé dans la délibération prise initialement.

Par conséquent, les deux concessions doivent être établies par l'ONF étant donné que les parcelles 36 et 148/35, section 16 de sa propriété sont soumises au régime forestier.

Le conseil municipal doit prendre une délibération demandant à l'ONF d'établir ces deux concessions.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023/27 en date du 21 mars 2023 ;

- **ACCEPTE**, au nom de Monsieur Jean-Marc FRITSCH, domicilié 5 bis rue Jean Marie Gélébart à Brest, la conclusion de la convention de servitude de passage sur chemin forestier et de la concession de captage d'une source en forêt communale de Fellingring, lieu-dit Stroessel ;

- **PRÉCISE** que :

☞ la concession de servitude de passage est accordée pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2025 et que le montant de la redevance annuelle s'élève à 35 euros ;

☞ la conclusion d'une concession de captage de source (parcelle n°35, section 16) est accordée pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2025 et que le montant de la redevance annuelle s'élève à 15 euros.

- **AJOUTE** que la rédaction des actes est confiée aux services de l'ONF et que les frais de dossier d'un montant de 180 euros par concession dus par Monsieur Jean-Marc FRITSCH feront l'objet d'une facturation par l'ONF. Ceux-ci sont perçus en une seule fois à la signature des contrats et à chaque nouvelle demande ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites concessions et tout autre document y afférent.

DELIB N°2025/41

N° 17. NOEL : FIXATION DU TARIF DES SAPINS ET DES TORCHES SUÉDOISES POUR L'ANNÉE 2025

Les arbres proviennent toujours de la pépinière Paysage Mura située à Fellingring, excepté les torches suédoises qui sont issues de la forêt de Fellingring.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** les propositions de prix de l'entreprise Paysage Mura de Fellingring ;

- **FIXE** le prix de vente des sapins de Noël aux particuliers pour l'année 2025 de la manière suivante :

Sapins Nordmann 100-125 cm	15 euros
Sapins Nordmann 125-150 cm	17.50 euros
Sapins Nordmann 150-175 cm	22.50 euros
Sapins Nordmann 175-200 cm	27.50 euros
Sapins Nordmann 200-250 cm	34 euros
Sapins Nordmann 250-300 cm	44.50 euros
Fagots de branches Nordmann (10 kg)	18.50 euros

- **FIXE** le prix des torches suédoises à 13 euros l'unité pour l'année 2025.

DELIB N°2025/42

N° 18. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 01 janvier 2026, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DELIB N°2025/43

N° 19. PERSONNEL COMMUNAL : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE D'UN DÉPART À LA RETRAITE
--

Lors de la séance du 16 juin dernier, le conseil municipal a alloué à Madame Joëlle ALMY, une gratification exceptionnelle au titre d'un départ à la retraite au 1^{er} juin 2025 d'un montant de 2 000 euros, afin de la remercier du travail accompli dans sa fonction durant 43 ans.

Cependant, suite à un courrier émanant des services de la Préfecture en date du 1^{er} juillet 2025, cette délibération doit être retirée pour plusieurs raisons :

- En l'absence de base légale, une commune ne peut pas créer une prime pour célébrer un événement, quel qu'il soit. En effet, il résulte de l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), que les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte

législatif ou réglementaire. En conséquence, aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux agents territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément. Or, le versement d'une prime de départ à la retraite n'est autorisé par aucun texte législatif ou réglementaire et l'organe délibérant d'une commune ne dispose d'aucun pouvoir normatif lui permettant de créer une nouvelle prime.

- En principe, l'octroi de cadeau aux agents est prohibé. En effet, un cadeau, qui n'entre pas dans le cadre de l'action sociale est susceptible d'être requalifié, par le juge administratif, de complément de rémunération
- La jurisprudence et la doctrine administratives admettent exceptionnellement qu'une collectivité peut remettre un cadeau à un de ses agents, à condition que le montant soit modique.

En conséquence, il résulte de tout ce qui précède que la délibération n°2025/27 du 16 juin 2025 est entachée d'illégalité. En effet, en tant qu'elle prévoit une « gratification » pour le départ à la retraite d'un agent, elle s'analyse comme une prime et une telle prime est dépourvue de base légale. En outre, cette gratification ne remplit aucune des conditions précitées pour être qualifiée de prestation d'action sociale, au sens de la législation en vigueur et de la jurisprudence administrative, dès lors qu'en particulier, elle ne tient pas compte de la situation sociale, économique et familiale de l'agent concerné.

A ce titre, le conseil municipal doit procéder au retrait de la délibération n°2025/27 du 16 juin 2025.

Vu l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la délibération n°2025/27 du 16 juin 2025 relative à une gratification exceptionnelle au titre d'un départ à la retraite,

Vu les explications apportées par Madame le Maire,

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 14 voix dont 2 procurations

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de s'abstenir.

Faute de suffrages valablement exprimés, ce point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'ABSTIENT DE RETIRER** la délibération n°2025/27 du 16 juin 2025 ;

- **S'ABSTIENT DE DEMANDER** le recouvrement de la somme de 2 000 euros versée à l'agent concerné.

N° 20. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Désignation d'un coordonnateur communal dans le cadre de la campagne de recensement 2026

Un recensement des habitants de la commune de Fellingring se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026, la dernière campagne ayant eu lieu en 2020.

Dans un courrier en date du 21 mai dernier, l'INSEE rappelle que le recensement sert au calcul de la population de référence, mise à jour et diffusée chaque année en décembre et prise en compte pour

déterminer la participation de l'État au budget communal, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Depuis le dernier recensement en 2020, la réponse par internet au questionnaire a beaucoup progressé, avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent via l'outil numérique. Les agents recenseurs recrutés pour cette opération devront proposer ce mode de réponse de manière systématique en première intention à tous les habitants.

L'INSEE rappellera au fur et à mesure les principales étapes que les communes doivent respecter :

- ☞ Désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques ;
- ☞ Prendre un arrêté de nomination du coordonnateur avant le 30 août 2025 ;
- ☞ En septembre 2025, le superviseur de l'INSEE prendra contact avec le coordonnateur pour préparer le recensement et une formation devra être également suivie par le coordonnateur communal en fin d'année ;
- ☞ Nommer 4 agents recenseurs de la population par arrêté après délibération du conseil municipal fixant notamment la rémunération de ces agents (fin d'année).

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'elle a choisi de nommer, par arrêté municipal, Madame Géraldine KRAMARCZYK en tant que coordinatrice communale sachant qu'elle a déjà assuré cette mission lors des campagnes de 2010, 2015 et 2020.

b. Fixation d'une date de réunion de présentation dans le cadre de la déclaration de longueur de voirie

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge des services techniques et de l'urbanisme, propose de fixer la date de cette commission au mercredi 17 septembre à 19h30.

Rapports du Maire et des Adjointes :

🚦 *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

Aucun point à évoquer.

🚦 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Arrêté brame : cet arrêté est valable à compter du 15 septembre et ce pendant 3 semaines ; une modification des horaires a été apportée pour passer d'une interdiction de 22h à 7h à une interdiction étendue de 19h à 7h.
- Discussions autour de l'arnica avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) : une petite récolte a été effectuée c'est pourquoi il a été décidé de proposer le même tarif qu'en 2023, à savoir 4€/kg frais avec reversement de la recette aux communes concernées.
- Les travaux du pont du Bourbach se sont achevés en août 2025.
- Affaire en cours sur le lot de chasse n°1 suite à la présence de cervidés sur la parcelle exploitée par Madame Marie EGLER : une estimation des dégâts et une intervention des chasseurs sont prévues afin de remédier au problème (pose d'une chaise et de caméras autour du potager).
- Les tas de branches entassés au niveau du 28 Grand rue suite à la taille et à l'égavage de la végétation devraient être prochainement évacués par une entreprise spécialisée.
- Suivi d'une formation très intéressante, début juillet, concernant les baux ruraux avec l'Association des Maires de France (AMF).

- Participation à une soirée organisée par le sénateur Ludovic HAYE sur le devenir des forêts.

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Le pot de fin d'année à l'école, organisé par la municipalité, a eu lieu le 3 juillet avec tous les enseignants, les ATSEM, les parents d'élèves et les bénévoles qui, tout au long de l'année, donnent de leur temps pour accompagner les enfants. Ce fut l'occasion de remercier toute l'équipe.
- Remise d'un livre à tous les enfants de la classe de CM2 par Madame le Maire et moi-même afin de leur souhaiter le meilleur dans leur future vie de collégiens.
- Mai 2026 : accueil de nos amis normands pour un long week-end à Felling au cours duquel le jumelage Felling-Donville sera mis à l'honneur.
- Fin août : rencontre avec une bénévole de l'association « Au fil de la vie » qui souhaite organiser, début octobre, une réunion d'information pour les aidants (décharge - aides diverses) et sollicite la commune afin de bénéficier d'une salle.
La municipalité mettra le foyer communal à disposition à cette occasion.
- La rentrée des classes (pluvieuse) s'est bien passée le 1^{er} septembre : tous les maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré étaient présents et les effectifs restent stables par rapport à l'année dernière.
- Le feuillet du mois d'octobre est presque finalisé, la distribution devrait avoir lieu début octobre. La municipalité adresse ses remerciements à Aurélia, secrétaire générale et Géraldine, adjoint administratif, pour leur précieuse collaboration dans la publication du document.
- Au niveau associatif, plusieurs activités ont d'ores et déjà repris depuis la rentrée.
- Dates à retenir :
 - ☞ Mardi 18 novembre = séance du conseil municipal suivie de la répétition des chants pour la Fête des Aînés
 - ☞ Dimanche 23 novembre = Fête des Aînés
 - ☞ Mardi 2 décembre = réunion Fête de l'Hiver
 - ☞ Samedi 6 décembre = Fête de l'Hiver

 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

Démontage temporaire des radars pédagogiques :

- Coût d'entretien disproportionné par rapport à l'efficacité :
 - Les frais annuels de maintenance (pièces de rechange, main-d'œuvre, déplacements) représentent une part importante du budget voirie/sécurité routière, alors que l'appareil n'a pas un impact mesurable sur la vitesse moyenne constatée.
 - Les réparations fréquentes, même mineures, entraînent des coûts supérieurs à l'investissement initial sur quelques années.
- Fiabilité insuffisante :
 - Dysfonctionnements réguliers : défauts d'affichage, pannes prolongées, système solaire sur batterie avec recharge incomplète.
 - L'appareil est sensible à l'humidité, ce qui compromet sa disponibilité.
- Valeur ajoutée limitée : en effet, les données ne sont ni recueillies ni exploitables étant donné que la clé qui permettait l'enregistrement des données a été volée.

Il devient nécessaire de trouver un outil plus fiable en travaillant sur la possibilité d'une alimentation électrique directe ou du changement des batteries par un équipement plus performant.

À savoir que les radars pédagogiques fonctionnent soit sur batterie, soit sur des panneaux

photovoltaïques mais l'éclairage public n'est pas en marche longtemps la nuit ce qui ne permet pas un fonctionnement optimal. Les contrats arrivant à leur terme, il convient de se poser la question de la leur pérennité. Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, propose que la CCVSA se charge de l'alimentation électrique en face de la piscine et que la commune s'occupe, quant à elle, du matériel à proprement parler puisque le centre aquatique nécessite le maintien du radar pédagogique. Le conseil municipal propose de solliciter ENEDIS pour savoir si un transformateur proche du site du cimetière existe afin qu'il soit utilisé de manière à pérenniser l'installation existante.

École :

- La seconde tranche du chantier de réhabilitation de l'école communale est en cours. Le choix des teintes des façades du préau et des toilettes de l'école a été réalisé en concertation avec la CCVSA lors d'une réunion le 7 juillet 2025.
- Installation de cloisons entre les toilettes des garçons à la demande de certains parents afin de préserver l'intimité des enfants.
- Installation d'un chauffe-eau qui dessert les deux étages du bâtiment.
- Location d'une nacelle les lundi 21 et mardi 22 juillet afin de réparer des éléments de la structure du city qui ont été abîmés par la neige l'hiver dernier.

Bureau de tabac et rue du Baechel :

Mise en place de barrières physiques (rochers) suite à la recrudescence des stationnements gênants. Les discussions avec le propriétaire du bureau de tabac et la municipalité d'Husseren-Wesserling n'ont pas permis de trouver un terrain d'entente afin de sécuriser la zone. Aussi, la municipalité a fait le choix de sécuriser au maximum la zone se trouvant sur son ban communal.

Un autre problème de la rue du Baechel est soulevé par Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, parce que la circulation sur le pont est limitée aux engins de moins de 10 tonnes par arrêté municipal, or, l'entreprise Mura l'emprunte avec des camions d'un tonnage bien supérieur.

Rénovation du réservoir du Schliffels :

Un constat d'achèvement partiel des travaux de réhabilitation a été effectué le 1er juillet :

- ☞ l'étanchéité des cuves est conforme ;
- ☞ le nettoyage des cuves a été réalisé fin juillet ;
- ☞ les portes d'accès aux ouvrages ont été remplacées et un garde-corps inox a été installé sur la station de traitement ;
- ☞ le terrassement du réservoir est terminé et le site a été réengazonné ;
- ☞ l'installation des équipements de la chambre à vannes et de la station de reminéralisation se poursuit.

Chemin du réservoir :

Une fois le chantier terminé, il restera 30 mètres de chaussée à reprendre jusqu'au chemin du Rammersbach (non compris dans le devis initial)

Intervention d'un prestataire dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des voies communales :

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit de multiples mesures en matière de différenciation de décentralisation et de simplification de l'action locale. Cette loi impose à toutes les communes de

dénommer et de numéroter les voies communales et de mettre ces informations à disposition de tous, en créant une base d'adresses locales.

Ce travail d'inventaire a notamment pour but de faciliter l'arrivée des secours sur le terrain. En outre, il permettra également à la commune de Fellingring de percevoir la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), en se basant sur un calcul objectif de la longueur de l'ensemble des voies communales et non plus sur une approximation.

Pour rappel, le montant de la fraction de la DSR perçue par les communes en zone de montagne pour la voirie s'élève à 721€ annuels par kilomètre déclaré.

L'entretien des routes communales fait partie des dépenses obligatoires des communes, or, les moyens financiers ne suffisent pas à assurer cet entretien convenablement ce qui pose un problème de sécurité évident. Les subventions telles que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ne comprennent pas systématiquement l'aide à la rénovation des routes communales ; aussi, il est important de calculer au plus juste la longueur des voies communales afin de percevoir la DSR en corrélation avec celle-ci.

La commune de Fellingring s'est donc associée à 6 autres communes de la CCVSA et a délégué ce travail d'inventaire à la société GEOPTIS qui est une filiale de La Poste.

D13BII :

Suite à l'envoi d'un mail au service routier de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace), un échange téléphonique avec Madame Virginie BOURNEZ a eu lieu le vendredi 4 juillet dans le but de sécuriser le passage des piétons entre Husseren-Wesserling et la gare de Fellingring.

Après 6 semaines d'attente, la commune a enfin obtenu une réponse, à savoir :

Hors agglomération, ce qui est le cas ici, la CeA est responsable de ce type d'aménagement. Toutefois dans le cas de l'aménagement d'un cheminement piéton, il est préconisé de respecter un intervalle de 4 mètres avec la chaussée. La CeA tient à respecter ce corridor de sécurité pour des questions de responsabilité. De plus, ce cheminement devrait obligatoirement être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

La présence de terrains privés (CCVSA et Super U) demanderait le bornage et le rachat d'une bande assez importante le long de la chaussée.

La municipalité a par conséquent proposé de réaliser un aménagement sommaire, en régie, sur une bande d'un mètre le long de la rue mais la CeA le déconseille fortement, là encore pour des questions de responsabilités. Un accident sur un aménagement non réglementaire engagerait la responsabilité de la commune et ferait inévitablement l'objet de poursuites, alors qu'en laissant les choses en l'état, le cheminement se fait aux risques et périls des piétons qui doivent faire preuve de vigilance.

Chantier du pont de la Thur : présenté par Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal.

Les travaux sont diligentés par Rivières Haute Alsace (RHA) : il est interdit de retirer ce qui est dans le lit de la rivière, la réglementation est très stricte à ce sujet. Des arbres, des amoncellements de sédiments, des souches, etc. ont été retirés mais le reste doit rester sur place.

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 1 permis de construire a été réceptionné pour la surélévation d'une toiture afin d'agrandir un espace de stockage de fourrage existant le 23/06/2025

- 3 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Remplacement d'une clôture le 23/06/2025
- Construction d'un abri de jardin le 24/06/2025
- Ravalement des façades, changement des menuiseries extérieures, et pose d'un garde-corps et d'une clôture

- 3 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 06 pour les parcelles 200, 397 et 399 le 11/06/2025
- 1 concernant la section 02 pour les parcelles 127 et 132 le 20/06/2025
- 1 concernant la section 07 pour la parcelle 375 le 23/06/2025

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Deux conseillers municipaux interviennent :

- Monsieur Jean-Jacques SITTER évoque le chemin du Siebach et demande à quel stade en est le projet.
- Monsieur Roger SPERISSEN demande s'il est possible de laisser la plateforme des déchets verts ouverte jusqu'à 18h plutôt que jusqu'à 17h les lundis, mercredis et samedis ; il se chargera de la fermeture.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h18.

Virginie QUIRIN

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire